

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 02 octobre, 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS :** M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme ESSLINGER Chantal, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, M. GILLMANN Sébastien, M. HAMEURY Marc, M. HISS Sébastien, M. IMBERT Jean-Pierre, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.**MEMBRE ABSENTS EXCUSES :** Mme GRASS Sophie (procuration à FRIEDRICH Christophe), Mme LAUGEL Virginie (procuration à MULLER Loïc).

OBJET : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

- Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Réf. NOR : PRMEB861216C)
- Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels.

Pour cela, la CEA envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestres et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La CEA** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del29_2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnées.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrains sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux. En effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la CEA nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant selon l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, la CEA établit, après avis des communes concernées, un PDIPR et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la CEA a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage de randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET :

- Un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité Européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenades et de randonnées ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenades et de randonnées traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité Européenne d'Alsace ;

ACCEPTE le principe de la participation de la commune de Griesheim-près-Molsheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

PREND ACTE :

- Que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la commune de Griesheim-près-Molsheim et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie

Accord définitif sur
067-216701722-20261005-del29_2026-DE
Date d'adoption : 05/08/2026

(soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

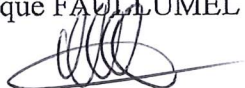
- Que la Collectivité Européenne d'Alsace informera la commune de Griesheim-près-Molsheim de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,

- La commune s'engage :
 - o A ne pas aliéner,
 - o A leur conserver un caractère ouvert et public,
 - o A accepter leur balisage,
 - o A conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- A bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité Européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

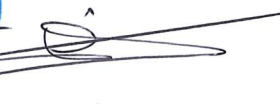
ACCORTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

La secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL



Griesheim-près-Molsheim, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Christophe FRIEDRICH

Affiché ou notifié le - 6 OCT 2026
Rendue exécutoire le - 6 OCT 2026
Le Maire,



Voies et délais de recours

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del29_2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del29_2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026